



Communauté de Communes

# HABITER MIEUX EN ARDENNES

2018-2021

**HABITER MIEUX EN ARDENNES** est un programme d'amélioration de l'habitat privé porté par le Conseil départemental des Ardennes et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat, en partenariat avec la CAF des Ardennes, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Région Grand Est

## Pour qui ?

Ce programme s'adresse aux **propriétaires occupants** et aux **propriétaires bailleurs** pour les aider, **sous conditions de ressources**, à financer des travaux de rénovation énergétique de leur logement ou d'adaptation pour le maintien à domicile, voire des travaux plus lourds sur un bâti très dégradé.

## Comment Habiter Mieux en Ardennes peut m'accompagner ?

1. **Je prends contact pour vérifier que mon projet est éligible** (démarches gratuites et sans engagement auprès d'une équipe de professionnels spécialisés) :

**03 24 71 00 91**

habitermieux08@urbam.fr

www.habitermieux08.fr



2. **Je définis mon projet sur la base de conseils techniques et d'une visite (diagnostic).**
3. **Je suis accompagné(e) dans les étapes de montage de mon dossier de financement.**
4. **Je suis accompagné(e) dans la réalisation des travaux et pour obtenir les subventions.**

## Quelles aides ?

En plus des aides attribuées par l'Anah sous conditions de ressources, des aides complémentaires pourront vous être apportées par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne associée à la Région Grand Est, sous réserve d'un gain énergétique minimal à atteindre grâce au bouquet de travaux et aux solutions techniques proposées par l'opérateur après visite de votre logement.

Les familles modestes peuvent espérer de 35 à 65% d'aide pour un gain énergétique de 25 à 40% ; les familles très modestes jusqu'à 85% pour un gain de 25% d'énergie.

Selon les situations, d'autres dispositifs pourront être mobilisés au cas par cas : caisse de retraite, prêts incitatifs et avantages fiscaux (Eco-prêt à taux zéro (éco-PTZ), TVA à taux réduits, crédit d'impôt pour la transmission énergétique (CITE), crédit d'impôt pour travaux liés au maintien à domicile).

## Attention

- Les travaux doivent être réalisés par des **artisans RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) : liste sur le site : [faire.fr](http://faire.fr)
- Aucun devis ne doit être signé et aucuns travaux ne doivent être commencés **avant l'accord des financeurs**.

## BON À SAVOIR :

- Besoins de renseignements complémentaires ? contacter **le service habitat de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne** (03 24 54 59 12 - [habitat@ccvpa.fr](mailto:habitat@ccvpa.fr)) ou votre mairie.
- Vous ne souhaitez pas vous engager dans un bouquet de travaux : **le programme national Habiter Mieux Agilité** peut vous intéresser : <https://monprojet.anah.gouv.fr/> ou <http://www.ardennes.gouv.fr/tous-les-dispositifs-de-l-anah-a2609.html>
- Vous n'êtes pas éligibles et vous avez besoin de conseils : contacter **le point rénovation info service (PRIS)** - 03 51 16 51 49 - [ddt-guichet-renovation-energetique@ardennes.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-renovation-energetique@ardennes.gouv.fr) ou **espaces info énergie** : <http://www.ale08.org/-L-Espace-Info-rarr-Energie-un-accueil-pour-faire-le-bon-choix-.html>